



EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

07 mars 2023

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	13
Représentés :	4
Exprimés :	17
OUI :	17
NON :	0
Abst :	0

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : deux mars deux mil vingt-trois.

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Bruyère Nathalie, Calomine Benoît, Crespy Benjamin, Détienne Aurélien, Gouzon Jérôme, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Sage Pascale.

Absents excusés : Auzemery Laurent donne procuration à Casimir Catherine, Chauchet Emilie donne procuration à Bruyère Nathalie, Pagnou Pascal donne procuration à Ruaud Jean-Luc, Reaully Paola donne procuration à Tricard Béatrice.

Absents : Crouzit Sébastien, Gaspard Céline

Secrétaire de séance : Détienne Aurélien

Objet : Convention Assistance Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Atec87 – Ecole élémentaire – rénovation des sanitaires 2^{ème} aile des bâtiments et rénovation du hall d'entrée 3^{ème} aile des bâtiments

Dans le cadre du projet de rénovation des sanitaires (2^{ème} aile) et rénovation du hall d'entrée (3^{ème} aile) de l'école élémentaire, il est proposé de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'ATEC 87 qui a réalisé l'étude de faisabilité de ce projet.

Cette mission consiste pour l'ATEC à réaliser :

- l'assistance en phase programme : mise au point de l'opération : rédaction du programme de consultation, désignation du maître d'œuvre
- l'assistance en phase étude : préparation et suivi des autres marchés d'études et de prestations intellectuelles, suivi des études, consultations des entreprises
- l'assistance en phase travaux : assistance pour la conduite des travaux et règlement des entrepreneurs, assistance pour l'établissement du contrat d'assurance, l'assistance pendant la période de garantie du parfait achèvement.

Pour ces prestations, l'ATEC percevra une rémunération d'un montant de 1 862,00 € HT soit 2 234,40 € TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Maire à signer le devis de l'ATEC d'un montant de 1 862,00 € HT soit 2 234,40 € TTC,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 20 mars 2023.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 29 MARS 2023



DL - BCL1 - 1

Madame la Maire, Béatrice Tricard

